



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-338

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-11-24-00001 - ARRETE^{??}Portant cession d autorisation par fusion-absorption de l ESAT de FONTENAY SUR LOING, géré par l Association ASTAF de FONTENAY SUR LOING, au profit de l association APF France Handicap de PARIS^{??} (4 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2022-11-21-00014 - DECISION ^{??}N° 2022-DG-DS45-0003^{??}portant délégation de signature à la directrice départementale ^{??}de l agence régionale de santé du Loiret^{??} (5 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-11-24-00001

ARRETE

Portant cession d autorisation par
fusion-absorption de l ESAT de FONTENAY SUR
LOING, géré par l Association ASTAF de
FONTENAY SUR LOING, au profit de
l association APF France Handicap de PARIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE

Portant cession d'autorisation par fusion-absorption de l'ESAT de FONTENAY SUR LOING, géré par l'Association ASTAF de FONTENAY SUR LOING, au profit de l'association APF France Handicap de PARIS

Le directeur general de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 1972 portant autorisation d'ouverture à compter du 1^{er} octobre 1972 d'un Centre d'Aide par le Travail créé et géré par l'ASFAT, sis à FERRIERES-EN-GATINAIS ;

VU l'arrêté n° 2012-OSMS-PH45-0126 en date du 22 novembre 2012, de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant autorisation d'extension non importante d'une place de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de FONTENAY SUR LOING par l'Association psycho sociale pour la création et le développement d'ateliers sous tutelle avec foyers (ASTAF), portant sa capacité totale de 97 à 98 places ;

VU la demande de cession d'autorisation de gestion de l'ESAT de FONTENAY SUR LOING présentée par l'association APF France Handicap, Direction

Régionale Centre-Val de Loire, 3 rue du Pont de l'Arche, 37550 SAINT AVERTIN
en date du 30 mai 2022 ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale à majorité particulière de
l'association ASTAF, en date du 14 novembre 2022,

VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association APF
France Handicap à PARIS en date du 17 juin 2022 ;

VU le traité de fusion-absorption de l'association ASTAF par l'association APF
France Handicap en date du 14 novembre 2022 ;

VU l'engagement du Directeur Régional Centre-Val de Loire de l'association
APF France Handicap au respect des conditions techniques minimales
d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1, en
date du 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT QUE l'association APF France Handicap présente toutes les
garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion de l'ESAT
de FONTENAY SUR LOING ;

CONSIDERANT QUE la cession d'autorisation ne modifie pas les conditions de
prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification du
fonctionnement et de l'organisation de l'ESAT ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale
et des familles accordée à l'association psycho sociale pour la création et le
développement d'ateliers sous tutelle avec foyers (ASTAF), pour la gestion de
l'ESAT de FONTENAY SUR LOING est cédée au bénéfice de l'association APF
France Handicap, 17 Boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS

La capacité totale de la structure reste fixée à 98 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée tacitement pour une durée
de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou
partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de
la qualité des prestations délivrées par l'établissement, mentionnée à l'article
L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues
par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 4: Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP

N° FINESS : 75 071 923 9

Adresse : 17 Boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901)

Entité établissement : ESAT

N° FINESS : 45 000 236 5

Adresse : Zone d'activité de la Forêt – Puy la Laude – 45210 FONTENAY SUR LOING

Code catégorie service : 246 (ESAT)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 (ARS / DG)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 908 (Aide par le Travail)

Code activité / fonctionnement : 14 (Externat)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences PH SAI)

Capacité autorisée : 98 places

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 Novembre 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2022-11-21-00014

DECISION

N° 2022-DG-DS45-0003

portant délégation de signature à la directrice
départementale
de l'agence régionale de santé du Loiret

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION GENERALE**

DECISION
N° 2022-DG-DS45-0003
portant délégation de signature à la directrice départementale
de l'agence régionale de santé du Loiret

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2020-DG-DS-0002 en date du 2 novembre 2020 ;

VU l'arrêté n° MSO000051001586 du Ministère des Solidarités et de la Santé, Ministère du travail, de l'emploi et de l'Insertion en date du 4 mars 2022 portant changement d'affectation de Monsieur Nicolas BUCKENMEIER à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour exercer ses fonctions à la délégation départementale du Loiret à compter du 1^{er} mars 2022.

VU l'arrêté n° MSO000051001586 du Ministère des Solidarités et de la Santé, Ministère du travail, Ministère de l'éducation nationale et Ministère des sports en date du 21 novembre 2017 portant titularisation de Madame Chloé LE BORGNE à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour exercer ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 2017.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FAYET en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Annaïg HELLEU, adjointe, responsable du département Santé environnementale et déterminants de santé.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET et de Madame Annaïg HELLEU, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Rodolphe LEPROVOST, adjoint, responsable du département parcours : Prévention, Sanitaire, Médico-social.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, de Madame Annaïg HELLEU et de Monsieur Rodolphe LEPROVOST la délégation de signature sera exercée par :

- pour les domaines liés à la prévention et l'offre de soins et médico-sociale :
 - Madame Laurence NEVEU, référente territoriale offre de soins,
 - Madame Cécile CHAUVREAU, référente territoriale personnes handicapées,
 - Monsieur Théodore AHYI, référent territorial ambulatoire,
 - Madame Chantal LESAGE, référente territoriale personnes âgées,
 - Madame Christelle BRENAS, référente territoriale prévention, promotion de la santé.
- pour les domaines liés à la santé environnementale et aux déterminants de santé et aux soins psychiatriques sans consentement :
 - Madame Sahondra RAMANANTSOA / Monsieur Nicolas BUCKENMEIER, référent(e) de l'unité eaux potable et de loisirs,
 - Madame Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur,
 - Madame Charlène GONZALEZ, responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2022
Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au directeur départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Contrats locaux de santé	Signature des contrats locaux de santé
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarifification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements et structures sanitaires	Validation et signature des avenants aux contrats tripartites de permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Signature de l'accord conventionnel interprofessionnel des maisons de santé pluri professionnelles (ACI-MSP) Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local

	<p>Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Décision visant à valider les demandes de crédits FIR concernant les forfaits d'aides au démarrage normés par le siège des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p>
Allocation de ressources	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	<p>Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)</p> <p>Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)</p>
Offre médico-sociale	
Autorisations	<p>Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable</p> <p>Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité</p>
Allocation de ressources	<p>Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire</p> <p>Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat</p> <p>Contrôle et approbation des documents budgétaires</p> <p>Affectation des résultats constatés au compte administratif</p>
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	<p>Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2</p> <p>Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics</p> <p>Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2</p>
Professions de santé	<p>Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux</p> <p>Agrément des sociétés d'exercice libéral</p> <p>Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation</p>

	d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Gestion des certificats de décès
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département du Loiret	Centre hospitalier régional à Orléans Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly Centre hospitalier à Gien Centre hospitalier à Pithiviers Centre hospitalier spécialisé Georges Daumezon à Fleury les Aubrais
-----------------------	--